

JUIN- 2015

### Le Prélèvement à la Source de l'Impôt sur le Revenu : une réforme fiscale en trompe-l'œil.

■ Le débat sur le prélèvement à la source semble presque clos puisque le président de la république et le gouvernement ont pris la décision « irréversible » de mettre en place le prélèvement à la source pour l'impôt sur le revenu.

■ Quelques chiffres : **87 %** des contribuables qui payent l'impôt le font via des moyens de paiement dématérialisés dont **73 %** au titre de la mensualisation.

Le taux de recouvrement actuel au 31 décembre de l'année N+1 est de **99,4 %**.

Le CPO (Conseil des Prélèvements Obligatoires) évalue à **200** équivalents temps plein, le « gain d'emploi » à la DGFIP par la mise en place du prélèvement à la source, sachant que les missions de collecte et de recoupement d'informations ainsi que le recouvrement contentieux et le contrôle resteront indispensables.

Actuellement, le coût global de gestion de l'impôt n'est pas élevé en France et il est en baisse régulière depuis plusieurs années (1,35 % en 2004, 1,03 % en 2010)

Pour de multiples raisons, **FO** est opposé à la mise en place de ce mode de recouvrement de l'impôt :

■ Pour les partisans de ce système, l'argument phare est que cela simplifierait les démarches pour les contribuables assujettis à l'IR. Cet argument ne tient pas compte-tenu du fait que les salariés seuls concernés par le PAS (prélèvement à la source) seront quand même obligés d'effectuer une déclaration de régularisation en fin d'année afin d'intégrer les changements de situation de famille, les dépenses fiscales et les revenus non salariaux (revenus fonciers, financiers).

■ Faire croire au contribuable que le paiement de l'impôt se fera sans douleur risque d'endormir sa responsabilité de citoyen face à ses obligations fiscales contributives au fonctionnement du pays au travers des différents services publics.

■ Il y a le risque réel de voir disparaître le système de déclaration par **foyer fiscal**.

■ Alors, pourquoi un tel changement ? Cela conduirait en fait vraisemblablement à une fusion IRPP/CSG avec toutes les conséquences sur le financement de la protection sociale collective. Au passage, cela confirme à nouveau le caractère fiscal de la CSG !

■ Si ce sont les entreprises qui sont chargées de la collecte de l'IR, le PAS serait un moyen de pression donné aux employeurs sur les salariés. Avec un visuel complet sur la situation personnelle et privée de ses

salariés, l'entreprise disposerait d'éléments qui lui permettraient de ne pas donner suite aux revendications légitimes de ses salariés (ex : négociation salariales ou chantage à l'emploi).

■ Le PAS aggravera l'injustice fiscale, en effet seuls les salariés et les retraités subiront immédiatement la pression fiscale par ce dispositif en voyant leurs revenus amputés par ces prélèvements tandis que les professions non-salariées n'acquitteront leur impôt que plus tard. Les professions libérales profiteraient ainsi de l'érosion monétaire et des possibilités de placements financiers pendant le différé de versement.

■ Se pose le problème lors de la mise en place du PAS. Le gouvernement projette de s'affranchir de l'imposition sur les revenus de 2017 : en 2018 les contribuables seraient prélevés à la source sur les revenus de 2018. Sans parade mise en place, certains contribuables pourraient profiter de cette exonération sur les revenus de 2017 pour réaliser des revenus exceptionnels (ex : plus-value).

■ Se pose également la question du coût supporté par l'Etat de confier la collecte de l'impôt aux entreprises. Cela serait un cadeau aux entreprises en leur donnant ainsi de très importants moyens de trésorerie à l'instar de ce qui se fait en matière de collecte des cotisations sociales. Quid des entreprises défailtantes qui seraient en cessation de paiement et détentrices des sommes collectées au titre de l'IR ?

■ En conclusion, si le gouvernement avait la volonté de réaliser une vraie réforme fiscale, il aurait préparé un plan qui vise à restituer la progressivité de l'IR en s'attaquant aux prélèvements proportionnels (CSG, RDS, TVA). Comme le souligne le CPO « *les démarches à accomplir pour le calcul de l'impôt dépendent avant tout de la complexité de l'impôt lui-même et non pas de son mode de paiement* »

Le PAS n'est pas une mesure de simplification mais simplement une mesure de « modernisation à visée électorale ».

Vous trouverez des compléments d'informations et articles sur le site : <http://www.force-ouvriere.fr>

## Comité Technique Ministériel du 26 mai 2015

### ■ Réforme de l'Etat et revue des missions

Monsieur Sapin a réaffirmé ses propos du 16/10/2014 à savoir le maintien intégral du périmètre des missions des directions de Bercy. On veut bien le croire.....

### ■ Réforme territoriale-charte de déconcentration

Selon Monsieur Sapin, 1500 agents des directions de Bercy travaillant dans les régions perdant la capitale seraient directement concernées par la réforme.

Dans le cadre de cette réforme, la DGFIP conserverait son organisation départementale mais les DRFIP seront impactées par ces restructurations à venir.

Monsieur Eckert se veut rassurant en précisant que les réseaux des directions à services déconcentrés de nos ministères, entre autres la DGFIP et la DGDDI ne seront pas soumis à l'autorité préfectorale, tel que cela est prévu dans la charte de déconcentration.

### ■ Régime indemnitaire

Pour 2015, Monsieur Sapin octroie une indemnité de 100€ brut annuel pour tous les agents en fonction à Bercy. Cette indemnité se substitue à la prime de performance (pour rappel cette prime pouvait être de 80,120 ou 150€).

L'accord social d'accompagnement du 2 mars 2015 à la DGDDI, doit se concrétiser avant l'été par la publication de l'arrêté revalorisant l'IMT (avec effet rétroactif au 1er mars 2015).

De même, un décret spécifique sera publié sur le complément indemnitaire lié aux restructurations entérinées à la DGDDI, depuis le 01/09/2014.

Le RIFSEEP (régime indemnitaire des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel) sera mis en place au 01/01/2016. Ce régime concernera les corps interministériels, les corps à statut commun et tous les corps soumis à la PFR.

Les agents de catégorie B et C ne seront pas concernés par la modulation de cette prime, à contrario des agents de catégorie A et A+.

### ■ Prévention des RPS

Après l'abandon du plan de prévention des RPS (risques psycho-sociaux), les ministres ont simplement confirmé la tenue d'un GT ministériel sur un projet de plan ministériel triennal « santé, sécurité et conditions de travail »

### ■ Jour de carence

Tentative avortée de réinscrire 3 jours de carence pour les arrêts maladie des fonctionnaires ; Monsieur Macron ayant indiqué que cette disposition ne figurerait pas dans le projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Cette disposition avait été réinscrite en catimini par le Sénat. Il nous faudra rester vigilant sur ce point car on peut imaginer que ce genre de tentative se reproduira, à l'heure où l'on explique à tous ceux qui veulent bien l'entendre que les fonctionnaires coûtent trop cher à la

collectivité.

### ■ Droit syndical

Les ministres ont confirmé la réduction des droits syndicaux (CTS). Ces droits attribués sont issus de l'arrêté dérogatoire annuel à paraître.

Vous trouverez des informations complémentaires sur : <http://financesfo.fr/>

## Revalorisation des carrières des fonctionnaires

■ Si les fonctionnaires attendent une revalorisation générale des traitements, leurs espoirs risquent d'être déçus, car le gel du point d'indice depuis juillet 2010 reste d'actualité. En revanche Marylise Lebranchu va présenter un projet global de réforme des carrières. Après le rejet unanime du précédent projet présenté aux OS le 11 mai dernier de nouvelles propositions ont été faites aux Fédérations de Fonctionnaires à la mi juin. Dans ce nouveau projet, il n'est pas question de dégel du point d'indice mais d'une amélioration des sommets et pieds de Corps, Ce projet doit faire l'objet d'un protocole avant le 14 juillet pour être ensuite soumis à la signature des OS jusqu'à la 2ème quinzaine de septembre et il ne pourra être appliqué que dans le cadre d'un accord majoritaire. Outre le gel du point d'indice, ce projet s'inscrit également dans le cadre d'une réduction sans précédents des taux de promotions internes. La Fédération **FO** des Fonctionnaires analyse actuellement ces nouvelles propositions, en intégrant tous les éléments et notamment l'aspect reclassement dans les nouveaux grades.

## Les apprentis de l'apprentissage

Lors du Comité Technique de Réseau du 28 mai 2015 et le Groupe de Travail du 3 juin a été abordé le sujet de l'apprentissage.

■ Le gouvernement, dans le cadre de son plan de développement de l'apprentissage, a décidé pour la Fonction Publique un recrutement de 4000 apprentis pour septembre 2015 et 6000 pour septembre 2016.

■ Pour notre Direction, cela se décline par un plan de recrutement de 200 apprentis dont 27 en situation d'handicap qui intégreront nos services en septembre prochain.

Ceux-ci seraient répartis dans les inter-régions au prorata des effectifs. Les directions comme les services informatiques seront chargés de déterminer les offres de formations envisageables.

■ Le dispositif comporte un entretien de sélection, la signature d'un contrat d'apprentissage, une convention avec l'établissement de formation, la

désignation d'un maître d'apprentissage.

■ Sans être fondamentalement opposé car toute initiative pour développer la formation des jeunes est positive, **F.O.-DGFIP** a dénoncé la précipitation dans laquelle ce dispositif se met en place alors même qu'il a été initié par le gouvernement depuis plus de 2 ans.

■ **F.O.-DGFIP** a rappelé qu'il sera vigilant pour que l'apprentissage ne devienne pas une nouvelle voie d'embauche sous forme de contrat privé avec comme corollaire la remise en cause des statuts de la Fonction Publique.

■ Compte tenu de la situation des effectifs dans les directions, il sera difficile de trouver des maîtres d'apprentissage pour ces apprentis. En effet, en matière de tutorat, faute de moyens humains, on constate que les contrats PACTES Juniors ne bénéficient pas ou peu d'un tuteur dédié lors de leur stage de titularisation. Pourquoi la situation des apprentis serait-elle différente ?

Pour de plus amples informations sur cet article vous pouvez consulter les sites : <http://financesfo.fr/> et <http://www.fo-dgfip.fr/>

### Indemnité exceptionnelle supprimée

■ Après le braquage brillamment réussi par la DGFIP de la PIC (prime d'intéressement collectif), un nouveau coup du sort s'est produit sur la rémunération pour une grande partie des agents. Cette fois-ci, c'est la Ministre de la Fonction Publique qui en jouant les Houdini (grand magicien prestidigitateur du siècle dernier) supprime l'IECSG-Indemnité Exceptionnelle de Compensation de la CSG-

■ Petit historique: l'IECSG était versée aux fonctionnaires civils et militaires recrutés avant 1998 et était revalorisée chaque année en fonction de l'augmentation des primes des agents.

Cette indemnité a été créée en 1997, lors de l'augmentation de la CSG dont le taux passait à 7,5%, afin de compenser les pertes de pouvoir d'achat des fonctionnaires liées aux différences entre l'assiette des cotisations maladies portant uniquement sur le traitement, et l'assiette de la CSG portant sur l'ensemble de la rémunération (traitement, primes, etc.)

■ La suppression de cette prime concernera 960 000 agents pour les 3 versants de la Fonction Publique. Les agents de la catégorie C, soit environ 250 000 agents dont le traitement est inférieur à 1852€ brut/mois ne seront pas concernés par cette mesure de suppression.

Pour les catégories intermédiaires soit environ 710 000 agents la prime sera progressivement supprimée au fil des changements d'échelon et/ou avancements (promotions).

La ministre de la Fonction Publique enfonce le clou, en précisant que ces économies pourraient permettre de financer les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR).

**F.O** dénonce ces mesures qui amputent le pouvoir d'achat des agents.

Vous pouvez retrouver des compléments d'informations sur : <http://www.fo-fonctionnaires.fr/> et <http://financesfo.fr/>

### Conseil National de l'Action Sociale du 13 mai 2015

■ Un point a été fait concernant la taxation des prestations sociales découlant d'un arrêt de 2006 de la Cour de cassation. **FO-Finances** est intervenu pour dénoncer ce projet et rappeler que les prestations d'actions sociales n'étaient en aucun cas un complément de salaire. Dans le contexte actuel d'austérité, les prestations d'actions sociales sont d'autant plus nécessaires et indispensables pour beaucoup d'agents actifs et retraités.

■ Titres restaurant dématérialisés

Une expérimentation va débuter sur 8 départements préalablement sélectionnés (Bouches du Rhône, Eure, Maine-et-Loire, Moselle, Nord, Essonne, Paris et la Réunion. Cette expérimentation devrait durer 3 à 4 mois. En application du code du travail le titre de restaurant dématérialisé, à la demande de **FO-Finances**, sera utilisable sur le département d'exercice de l'agent et les départements limitrophe.

Toutefois suite à un recours déposé par une entreprise candidate non retenue, la signature du contrat avec le prestataire retenu est suspendu dans l'attente de la décision du TA.

■ CESU « Aide à la parentalité »

Le CESU est une aide financière sous forme de chèque-emploi service universel à destination des parents d'enfants âgés de 6 à 12 ans.

Pour l'instant l'expérimentation du dispositif est déployée depuis 3 mois sur 3 régions : Ile de France, Rhône-Alpes et Pas-de-Calais.

Après quelques ajustements à réaliser sur cette prestation, le dispositif pourrait être généralisé sur tous les départements au début de l'été.

Vous pouvez retrouver des compléments d'informations sur : <http://financesfo.fr/>

### Démarches sur Internet : un service moins public?

Afin d'inciter les contribuables à effectuer leurs

démarches par internet et notamment leurs déclarations fiscales, des hauts fonctionnaires ont transmis un rapport aux parlementaires préconisant de faire payer les documents papiers. Au final, cela pourrait faire économiser à l'administration la somme de 56 millions d'euros correspondant au frais d'envoi de 126 millions de plis postaux.

Le contribuable qui souhaiterait toujours recevoir sa déclaration de revenus en version papier se verrait alors facturer cette prestation.

Si cette préconisation se réalisait dans les faits, alors cela serait une nouvelle remise en cause du service public avec la disparition de la gratuité cette démarche qui est obligatoire pour les citoyens.



### Dialogue social départemental : un calendrier surchargé !

Après 3 mois de dialogue social en panne, la Directrice a convoqué dans la même semaine le CHS-CT, le CTL et les CAPL les 29-30 et 2 juillet.

Rappelons que ce calendrier plus que chargé trouve son origine dans l'obstination de la Directrice, Véronique PY, de différer le plus possible le dialogue social institutionnel et notamment le Comité technique local, où les agents attendent de leurs représentants qu'ils défendent leurs revendications et obtiennent des réponses aux sujets sensibles que sont les restructurations de services notamment.

Madame PY a choisi d'avancer masqué sur ces projets, et distille ses « réflexions » aux détours de ses visites dans les services, et encore tout récemment aux agents du service de l'enregistrement de Morlaix encore sous le choc d'avoir appris le départ programmé sur Brest de leur mission.

Pour **F.O. DGFIP29**, cette méthode est inacceptable et non respectueuse des agents et de leurs représentants.

C'est bien cette position que nous réaffirmerons le 2 juillet prochain en Comité Technique Local, en exigeant des réponses à nos questions et une transparence qui actuellement fait singulièrement défaut à notre Directrice départementale !

**LA SECTION F.O. DGFIP29 VOUS SOUHAITE A TOUTES ET TOUS DE BONNES VACANCES, ET VOUS DONNE RENDEZ VOUS A LA RENTREE**

**VOUS ETES NOMBREUX A NOUS SOUTENIR, N'HESITEZ PAS A NOUS REJOINDRE**

**AVEC FO, PLUS FORTS, LIBRES, ET INDEPENDANTS !**

### BULLETIN d'ADHESION

**FO** DGFIP  
la force syndicale

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Grade : \_\_\_\_\_ Indice : \_\_\_\_\_

Quotité travail : \_\_\_\_\_

Affectation : \_\_\_\_\_

Déclare vouloir adhérer au :  
**Syndicat Force Ouvrière des Finances Publiques**

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_